



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

APPEL À PROJETS 2023

Actions de sensibilisation
et d'accompagnement
à la pratique du vélo
des collégiens



ÉDITO

Le vélo pour tout, le vélo pour tous et tous les jours!

Le vélo fait partie de l'ADN vendéen: 1800 km d'itinéraires cyclables, un plan vélo domicile-travail de 35 millions d'euros pour la pratique du vélo au quotidien, des compétitions cyclistes de haut niveau...

La pratique du vélo est un enjeu environnemental, et participe activement à la généralisation de la mobilité décarbonée.

C'est aussi un enjeu de santé publique et éducatif.

Les habitudes s'ancrent dès le plus jeune âge. Voilà pourquoi nous lançons cette opération.

Il n'est pas trop tard pour sensibiliser les jeunes collégiens à ces enjeux et les préparer à ce mode de déplacement.

C'est pourquoi je vous invite à participer en nombre à cet appel à projets, pour que la pratique du vélo devienne un réflexe pour chaque collégien, et qu'il s'accompagne de plaisir.

Je vous remercie pour votre confiance et votre participation.



Alain Leboeuf,
Président du Conseil
départemental



APPEL À PROJETS : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA PRATIQUE DU VÉLO DES COLLÉGIENS

Le Département de la Vendée soutient les initiatives pour développer la pratique du vélo sur l'ensemble de son territoire, notamment auprès des collégiens, en proposant un nouvel appel à projets.

Les objectifs

L'appel à projets doit permettre de contribuer aux objectifs énoncés ci-après :

- **Agir sur la santé** car bouger a de bons effets sur la santé (maladies, baisse de l'obésité, meilleure concentration, ...),
- **Agir sur l'environnement** pour participer à la réduction des changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- **Accompagner le changement vers les mobilités plus durables** pour réduire la dépendance des adultes de demain à la voiture,
- **Créer du lien et des valeurs** en mobilisant les collégiens et/ou les équipes pédagogiques et/ou les parents d'élèves autour d'un projet commun,
- **Préparer les collégiens à la mobilité de demain et développer leur autonomie,**
- **Faciliter et développer l'accès à la pratique du vélo aux collégiennes.**

Les bénéficiaires

Cet appel à projets cible **les collégiens et collégiennes**.

Dans ce cadre, les bénéficiaires du versement du soutien financier du Département peuvent être :

- Les collèves,
- Les associations de parents d'élèves,
- Les associations locales vendéennes.

Le montant de l'aide

Le Département soutiendra les projets retenus à hauteur de 80 % du coût TTC du projet, dans la limite d'une aide maximale de 2000 € par projet.

- Le bénévolat ne pourra pas être valorisé dans les dépenses éligibles pour le calcul du montant de l'action.
- Le Département se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet.
- Les structures pourront être subventionnées sur l'ensemble des dépenses liées à l'action.

Pour soumettre sa candidature

Un dossier complet de candidature devra être adressé par le demandeur :

- Au format papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée
Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, Mobilités et Habitat
Service Mobilités Durables
190 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE-SUR-YON

- Et en version numérique à mobilites-durables@vendee.fr

Le dossier fait l'objet d'un accusé de réception du Département assorti, le cas échéant, d'une demande de pièces complémentaires si le dossier est incomplet.

Le service Mobilités Durables examinera les projets et soumettra les candidatures pour avis à la Commission Infrastructures et Mobilités Durables avant son examen par la Commission permanente du Conseil départemental.

Le calendrier

Le dossier complet de candidature doit être adressé avant la date officielle de clôture, fixée au **24 novembre 2023**.





La composition du dossier de candidature de l'appel à projets

Pour chaque dossier de candidature, il convient de joindre les informations et documents suivants :

- Une lettre de candidature,
- Les coordonnées (nom, prénom, fonction, qualité ou service, adresse postale, téléphone, email) du ou des responsables désignés par le porteur de projet,
- Un dossier de présentation du projet (20 pages maximum format A4 ou A3):
 - Exposant la problématique et les objectifs du projet au regard des objectifs du présent appel à projets,
 - La description du projet,
 - Le public visé,
 - Les raisons qui ont motivé l'émergence du projet,
 - Les personnes mobilisées (directement et indirectement),
 - Le cas échéant, les autres actions déjà réalisées et/ou projetées,
 - L'estimation du coût du projet,
 - Les autres soutiens financiers sollicités et/ou accordés,
 - Le planning de mise en œuvre du projet et sa date et/ou durée de réalisation,
 - Les indicateurs de résultats (exemple: nombre de personnes formées, ...)

Le dossier de candidature pourra comprendre d'autres éléments ou supports complétant le dossier de présentation, par exemple une courte vidéo (10 min max), les résultats d'enquêtes, des illustrations ou des supports des actions déjà réalisées, ...).



Les critères de sélection des projets

Les projets doivent participer au développement de la sensibilisation et de la pratique du vélo auprès des collégiens et collégiennes.

Le choix des projets se fera en fonction de :

- La mobilisation de l'équipe-projet et de la motivation de la candidature au regard du dossier de candidature exposant les enjeux, les objectifs et résultats attendus du projet.
- L'ambition affichée par le projet,
- L'adéquation du projet avec les objectifs du présent appel à projets,
- La diversité des projets présentés étant précisé que le Département cherchera à valoriser des initiatives diversifiées pour montrer le champ des possibles.

Le projet ne pourra pas commencer avant la décision d'attribution prise par la Commission Permanente du Département, sauf accord du Président du Conseil départemental.

Les modalités de paiement de l'aide

Le versement de l'aide pourra s'effectuer en deux fois :

- Un acompte de 50 % au démarrage du projet ;
- Le solde sur présentation de :
 - Une attestation signée du porteur du projet justifiant l'achèvement du projet,
 - Une note relatant ce qui a été réalisé et les résultats/bénéfices du projet,
 - Un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC), visé par le comptable public du collège ou le trésorier de l'association,
 - Des photos illustrant le projet réalisé.

Caducité de la décision d'octroi de la subvention

La décision d'octroi de la subvention est caduque si le projet au titre duquel elle a été accordée n'est pas terminé dans un délai de 18 mois suivants la date de l'arrêté attributif de subvention.



Contact et renseignements

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat

Service Mobilités Durables

Par téléphone : 02 28 85 86 02

Par courriel :
mobilites-durables@vendee.fr

